



Patrimoine africain

Rendre ou ne pas rendre ?

En novembre 2017, à Ouagadougou, Emmanuel Macron promettait un retour du patrimoine africain à l'Afrique, décision qui engage une réécriture de l'Histoire et de l'histoire de l'art. Le 5 mars dernier, le président français confiait l'étude de cette restitution à deux personnalités incontestables, l'historienne de l'art Bénédicte Savoy, membre du Collège de France, et l'écrivain et universitaire sénégalais Felwine Sarr. Le président français a promis à son homologue du Bénin, Patrice Talon, un avis en novembre prochain.

TEXTE ET PORTRAIT : JOHAN FREDERICK HEL GUEDJ

« La restitution caractérise une situation illicite », souligne maître Yves-Bernard Debie, spécialisé en droit du commerce de l'art et des biens culturels, qui plaide ces dossiers en France et en Belgique. « Restituer, c'est opposer un possesseur illégitime et un propriétaire spolié. La France (ou la Belgique) sont-elles possesseurs illégitimes d'œuvres volées durant la colonisation ? » D'aucuns estiment que ces œuvres font partie de l'histoire de la France et du monde. Or, si c'est devenu politiquement difficile à défendre, la colonisation française (ou belge) était conforme aux lois nationales et internationales alors en vigueur.

Prescription

Cette restitution du patrimoine africain sorti d'Afrique coloniale est plus d'ordre philosophique

YVES-BERNARD DEBIE : "Il est néfaste de faire un procès à l'Histoire et de tenter de la réparer rétroactivement."

que juridique, selon Maître Debie qui rappelle que ces œuvres sont entrées en collections publiques ou privées parfois depuis plus de cent ans. Dès lors, tant sous l'angle de l'inaliénabilité des collections muséales du domaine public, ou sous celui du droit civil, « aucune demande de restitution d'un pays, dit d'origine, ne pourrait aboutir ». En d'autres termes, juridiquement, la prescription

ci-dessus

Vue du chantier de rénovation extérieur du Musée royal de l'Afrique centrale à Tervueren, ici la façade côté jardins. © Régie des Bâtiments

s'impose. Le juriste admet que les lois évoluent, parfois remplacées par des dispositions contraires. « Il n'est pas impossible d'insérer dans le Code du patrimoine des exceptions visant les biens mal acquis. Une procédure de déclassement viserait la nature de l'acquisition. Le Président Macron prévoit ainsi de modifier la loi française du fait des principes juridiques 'd'inaliénabilité et d'imprescriptibilité [...] des collections publiques' ». Maître Debie y oppose trois raisons. La première est philosophique : il est néfaste de faire « un procès à l'Histoire et de tenter de la réparer » rétroactivement. La deuxième est juridique : ce fondement de 'biens mal-acquis' serait une « brèche dans la sécurité juridique garantie par les prescriptions ». Quelle serait la différence entre 'biens mal-acquis' publics, objets de déclassement et biens privés ? La troisième, pratique : qui procéderait à cette évaluation éthico-historique ? Se limiterait-on aux expéditions coloniales ? Jusqu'à quel passé faut-il remonter, ironise le juriste : « 50 ans ? 100 ans ? 500 ? Qui dit mieux ? Les spoliations des Indiens d'Amérique du Sud, à la fin du XV^e siècle, sont-elles moins injustes que celle des populations africaines ? Et l'Océanie ? L'Égypte pharaonique ? La Grèce antique ? » Quel juge de l'Histoire s'érigera en réparateur ? « Arbitrera-t-on entre oppresseurs et colonisateurs ? Entre Ottomans et Grecs ? L'occupant le plus ancien aura-t-il la primauté ? Les prises de guerre d'un Etat pratiquant le trafic d'esclaves par un Etat les ayant libérés sera-t-il acceptable (le cas du Royaume de Dahomey au Bénin actuel et de ses esclaves Yoruba) ? On voit les limites de l'exercice... »

Art colonisé ?

Sur le fond, la décision d'Emmanuel Macron engage un débat crucial : la colonisation est-elle un crime contre l'humanité ? Le président français l'affirme. En ce cas, le 'pillage' des œuvres devient imprescriptible. Or, nombre de juristes et de philosophes s'accordent à penser que la colonisation ne répond pas aux critères du crime contre l'humanité. En outre, notre avocat souligne que « la qualification d'infraction, a posteriori, d'un acte antérieur à la création et à la définition de l'infraction incriminée » est une mise en cause fondamentale du droit. Si la colonisation est un tel crime, les conséquences dépassent les œuvres africaines. L'ensemble des pays ex-colonisés serait concerné, soit une bonne partie du monde. Et les victimes « ne se limiteraient pas aux seules 'spoliations' de biens culturels et artistiques : « l'impôt colonial devrait-il être rendu, intérêts compris ? » Déjà, le 8 avril 2010, l'Égypte avait organisé une conférence pour la protection et la restitution du patrimoine culturel, afin de mobiliser d'autres pays cherchant à récupérer leur patrimoine archéologique. L'ironie, c'est que la France exige

certaines restitutions : Saint-Yrieix-la-Perche, village du Limousin, réclame un reliquaire du XIII^e siècle conservé depuis 1907 au Metropo-

ci-dessous
L'avocat spécialisé
Yves-Bernard Debie.

YVES-BERNARD DEBIE : "C'est grâce aux conservateurs et aux marchands d'art que nous sommes passés, en quelques décennies, d'un art 'nègre' et ethnographique à un art classique, intronisé dans les plus grandes collections muséales."





Guido Gryseels. © Africa Museum Tervuren

GUIDO GRYSEELS : "Une restitution générale est exclue, celle de pièces emblématiques ou de doubles ne l'est pas".

litan Museum of Art (MET) de New York, dont elle affirme être seule propriétaire en vertu d'une loi de la Constituante (1790) régissant les biens de l'Eglise. Enfin, paradoxalement, l'annonce française n'a pas provoqué de vagues de demandes officielles des Etats 'spoliés'. Pourquoi ? Souvent, ces pays ont d'autres priorités que la création de musées, celui des Civilisations noires de Dakar restant un cas à part.

GUIDO GRYSEELS : "Notre musée a effectué la première restitution au monde, entre 1976 et 1982, au Congo et au Rwanda. Nombre de ces pièces ont ensuite été volées et sont aujourd'hui sur le marché."

Echanges et passerelles

Le détricotage de l'histoire coloniale ne saurait faire oublier la mise en valeur des œuvres africaines par les conservateurs et les marchands d'art, grâce auxquels « nous sommes passés en quelques décennies d'un art 'nègre' et ethnographique à un art classique, intronisé dans les plus grandes collections muséales. Avec le Musée royal de l'Afrique centrale à Tervuren (qui rouvrira en décembre 2018, *ndlr*) ou le Musée du Quai Branly dédié aux arts premiers (Afrique, Asie, Océanie, Amériques), tout sentiment de supériorité, de peur ou d'indifférence a disparu du regard sur ces peuples et leurs artistes », rappelle le juriste. S'opposer aux restitutions n'interdit pas le partage de ce patrimoine mondial. « Les populations africaines ont le droit d'accéder aux œuvres d'art de leur histoire, des musées peuvent se créer, des collections privées et publiques africaines se monter ». Nos conservateurs y sont favorables. Guido Gryseels, directeur du Musée de Tervuren, déplore une autre conséquence : « Notre musée a effectué la première restitution au monde, entre 1976 et 1982, au Congo et au Rwanda. Nombre de ces pièces ont ensuite été volées et se trouvent sur le marché à l'heure où je vous parle. Ce patrimoine ne concerne pas que des pièces d'art, mais aussi des archives (films, photos,...). En 2010, nous avons engagé leur numérisation, leur envoi aux pays concernés, Rwanda, Congo, Burundi, et leur mise en ligne, avec l'aide des ministères des Affaires Etrangères et de la Coopération. D'autre part, nous aidons les musées de ces nations à mieux conserver leur patrimoine en améliorant les conditions de conservation. Le Rwanda demande aussi un inventaire du patrimoine situé en Belgique. Quant aux restitutions futures, il faut juger au cas par cas. Le Congo n'a pas de musée fonctionnel, raison pour laquelle Kinshasa ne le demande pas. Le Rwanda possède de bons musées et nous songeons à des expositions itinérantes communes, à des prêts à long terme. En 2019, Tervuren officialisera une collaboration avec les musées africains, notamment celui de Dakar. Une restitution générale est exclue, celle de pièces emblématiques ou de

doubles ne l'est pas. En Asie, il y a trente ans, la situation était identique. Aujourd'hui, nombre de musées asiatiques sont ultramodernes. Le futur de l'Afrique pourrait emprunter la même voie. En juin, l'Unesco organise une conférence internationale sur ce sujet, à laquelle notre musée est prêt à participer. Il est indéniable que l'inventaire des œuvres premières détenues en Europe est colossal et qu'il faut répondre à cette question. Il n'est pas moins vrai que Monsieur Macron est un peu rapide et que ce délai de cinq ans est irréaliste. » Comme le rappelait notre avocat-collectionneur, Stefan Zweig, dans *La Collection invisible*, citait Goethe : « Les collectionneurs sont des gens heureux, ils construisent des ponts intellectuels entre

Au lieu de toujours rouvrir les mêmes plaies, ne vaut-il pas mieux considérer que l'art premier d'Afrique est son meilleur ambassadeur ?



ci-contre et ci-dessous
Vues du chantier de rénovation
du Musée royal de l'Afrique
centrale à Tervueren. © Régie des
Bâtiments - Jo Van de Vijver / MRAC

les peuples et les continents ». Au lieu de toujours rouvrir les mêmes plaies, ne vaut-il pas mieux considérer que « l'Art premier d'Afrique est son meilleur ambassadeur » ? Depuis un siècle, grâce à cet art, la vision occidentale sur l'Afrique a totalement changé. Alors, faut-il désaffecter les musées européens ? En 1983, dans *Le Sanglot de l'homme blanc*, le philosophe Pascal Bruckner brocardait cette notion du blanc 'méchant', qui incitait à « faire quelque chose et plutôt n'importe quoi que rien ».

